

## Principaux indicateurs d'opacité financière

### 11 : Redomiciliation des sociétés

#### Qu'est-ce qui est ici mesuré ?

Cet indicateur définit si un pays ou un territoire autorise les sociétés à modifier leur lieu de constitution, en pratiquant la redomiciliation.

Les principales sources utilisées pour cet indicateur sont des sites Internet tels que Odra.com et Offshoresimple.com. Ces sources illustrent la situation en matière de redomiciliation des sociétés, sous la forme de tableaux ou de textes. Les sites web des organismes de régulation locaux ont également été utilisés pour certains territoires.

La redomiciliation est un concept peu connu de la plupart des personnes, y compris celles qui travaillent dans le secteur de la finance. Le terme décrit la procédure permettant à une entreprise constituée dans un pays ou territoire (A) de déplacer son lieu de constitution vers un autre pays ou territoire (B), après quoi elle est ensuite enregistrée selon le droit de ce deuxième endroit (B), alors qu'elle était précédemment enregistrée et soumise à la réglementation du premier lieu (A).

Ce processus s'apparente, d'une certaine manière, à celui selon lequel le citoyen d'un pays renonce à disposer de la nationalité de son pays pour demander la nationalité d'un autre pays. Cette personne passe d'être une citoyenne soumise à la protection internationale d'un lieu précis à devenir citoyenne d'un autre territoire ou Etat.

Tout comme le nombre de personnes demandant à changer de nationalité, il est probable que celui des sociétés candidates à la redomiciliation soit faible, mais les données en la matière étant particulièrement difficiles à obtenir, il nous est par conséquent impossible de confirmer cette supposition.

Il y a une dizaine d'années, les cas de redomiciliation étaient rares, et exceptionnellement autorisés par la loi. Aujourd'hui, comme le montre notre enquête, cette pratique est largement autorisée. Ceci est en grande mesure dû à la prévalence de l'idée selon laquelle la libre circulation des capitaux devrait être autorisée. La redomiciliation est censée en effet accompagner ce processus.

Avant que la redomiciliation ne devienne un mécanisme commun, le déplacement du lieu de constitution exigeait la vente ou le transfert de la propriété d'une société à une société du nouveau pays de constitution. La société initiale était alors dissoute, et la nouvelle société était chargée de la reprise de ses activités. La redomiciliation évite d'avoir à transférer la propriété. La société qui décide de se redomicilier est la même entité juridique avant et après la redomiciliation, dans la mesure où il s'agit uniquement d'une constitution dans un endroit différent, après le processus. Cependant, cette société est en mesure de conserver la propriété de la structure et

des activités tout au long du processus de redomiciliation, sans aucune interruption de ses activités. En effet, elle ne fait que cesser d'être constituée dans le lieu qu'elle quitte et apparaît, sous une nouvelle immatriculation, mais avec une histoire définie, dans le nouvel endroit.

Il convient de noter un point important concernant les conclusions de cette étude. Nous avons considéré que le Royaume-Uni n'autorisait pas la redomiciliation. Dans ce pays, en effet, la redomiciliation n'est autorisée que sous réserve de l'obtention d'approbations réglementaires spécifiques et sous réserve d'une loi. Il s'agit là d'une procédure si différente des procédures de redomiciliation partout ailleurs que nous avons décidé de comptabiliser le Royaume-Uni comme un pays interdisant la redomiciliation ordinaire.

### Pourquoi est-ce important ?

La redomiciliation, tout comme les entreprises structurées en cellules protégées (voir le rapport correspondant), constitue l'une des innovations majeures du monde secret des pays ou territoires opaques. Nous pensons que cette pratique a sérieusement remis en question les opportunités de réglementation au cours des dix dernières années et qu'elle a ouvert la voie à des abus inédits. Les raisons à cela sont multiples.

Tout d'abord, la redomiciliation permet à une société de fuir un pays ou territoire dès le premier début de suspicion à son égard. Les demandes de renseignements émanant généralement de l'extérieur du pays ou du territoire opaque où est constituée la société, elles sont très onéreuses, elles sont spécifiques au pays ou territoire auquel elles sont adressées, et exigent beaucoup de temps. Si une société peut, par la redomiciliation, prendre la fuite avant la concrétisation de la demande, cette dernière devient quasiment inutile. Ce phénomène restreint les possibilités d'un échange de renseignements efficace.

Deuxièmement, le processus de redomiciliation augmente considérablement l'opacité. Il est souvent difficile ou quasiment impossible de prouver si une société est constituée dans un endroit particulier, sans compter que de nombreux pays ou territoires opaques permettent aux entreprises constituées dans un domaine d'imiter celles créées dans les économies conventionnelles (ex : en utilisant des dénominations d'entités telles que Ltd, Inc, SA, etc., qui sous-entendent qu'elles sont domiciliées dans ces pays ou territoires). Lorsque les sociétés ont la possibilité de se dérober d'un endroit en se rendant dans un autre à moindre frais (les services de redomiciliation sont proposés sur Internet contre 1 000 US\$), l'opacité s'en trouve accrue, notamment lorsque les noms sont modifiés au cours du processus, ce qui est particulièrement aisé. Il devient alors impossible de tracer les sociétés, ce qui ne peut bénéficier qu'aux personnes désireuses de s'adonner à des activités illicites et d'éviter les contrôles des régulateurs et des autorités.

Troisièmement, lors de cette procédure, les droits de propriété peuvent être évités ou contournés. Malheureusement, peu de pays coopèrent de manière efficace avec les

pays à qui ils ont indirectement causé une dette fiscale. Si une société redevable, d'un point de vue fiscal, envers l'Etat dans lequel elle est constituée se redomicilie dans un autre endroit ne proposant aucune assistance au premier Etat, il est probable que l'obligation fiscale fasse l'objet d'une évasion définitive.

Pour toutes ces raisons, nous considérons la redomiciliation comme une contribution significative à l'opacité.

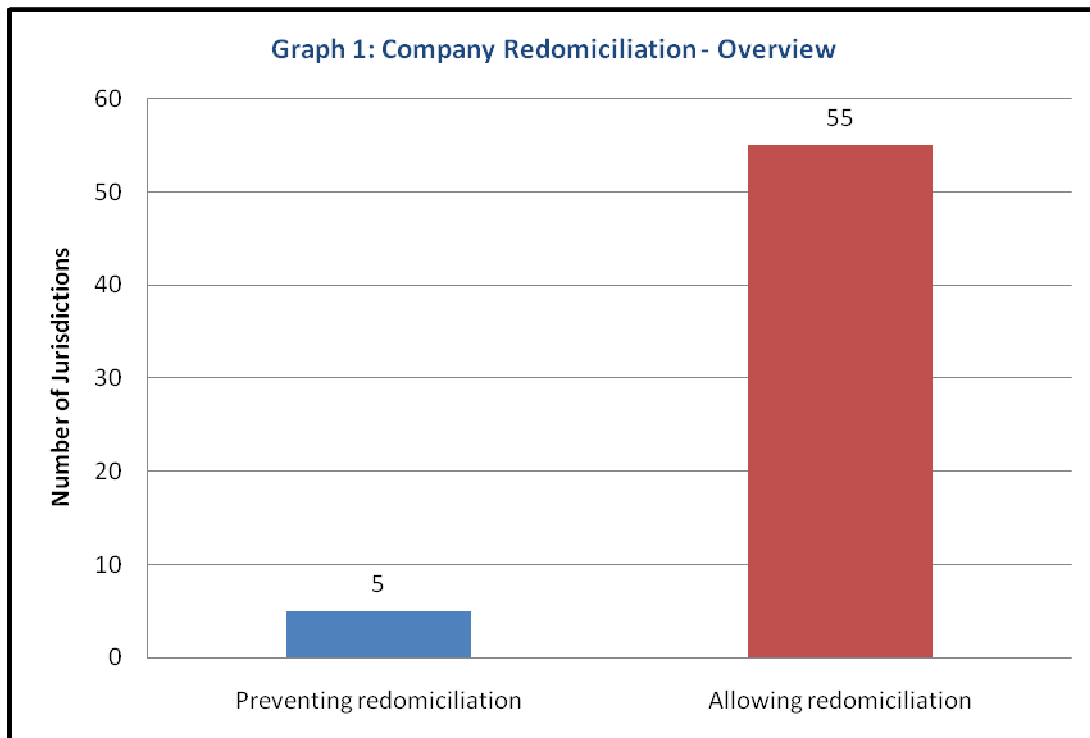
### Quels sont les crimes susceptibles de se cacher derrière l'existence de clauses en matière de redomiciliation ?

En aidant à dissimuler l'identité, le revenu, les transactions, les risques, etc., les clauses de redomiciliation peuvent être utilisées pour dissimuler les cas de fraude fiscale, les manœuvres agressives d'évasion fiscale, la manipulation des prix de transfert, la banqueroute frauduleuse, la violation des règles de la concurrence, le non-paiement de pensions alimentaires, la dissimulation des manœuvres de corruption, le crime organisé (notamment le crime organisé), le trafic d'armes illégal, le trafic d'êtres humains, le blanchiment d'argent, les activités d'espionnage illicites et bien d'autres.

### Présentation générale des résultats

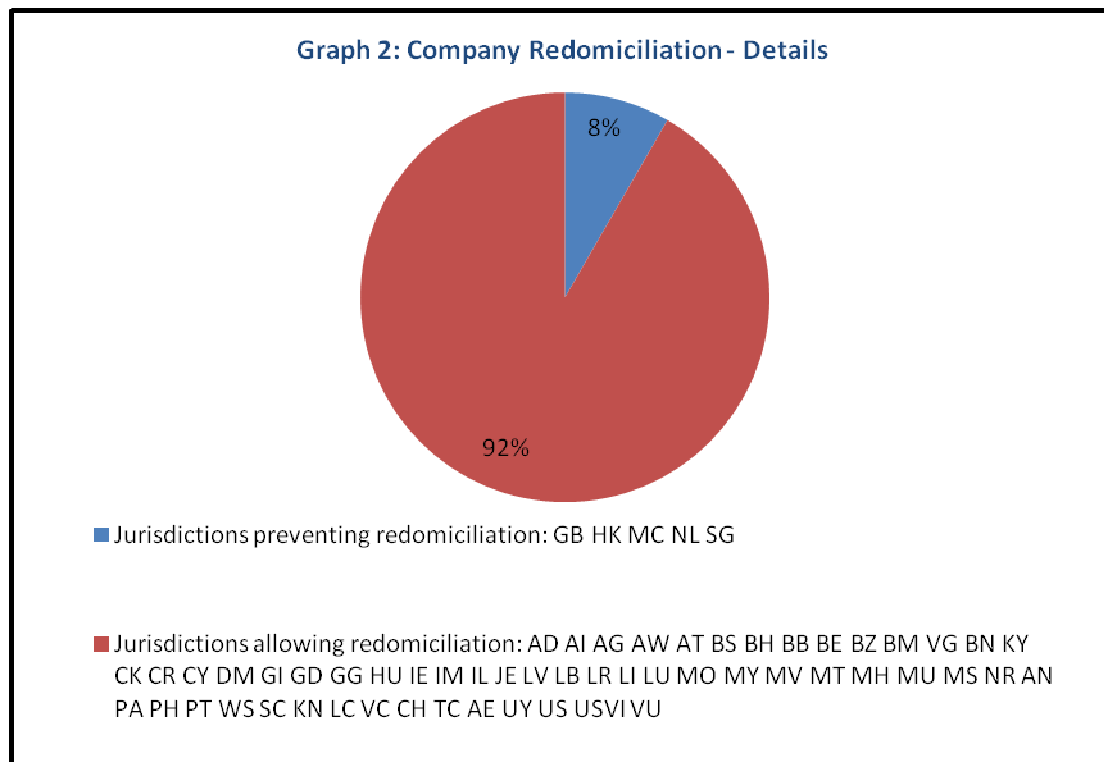
**Tableau 1 : Redomiciliation des sociétés – Présentation générale**

Nombre de pays ou territoires interdisant la redomiciliation	5
Nombre de pays ou territoires autorisant la redomiciliation	55



(légendes : Graphique 1 : Redomiciliation des sociétés – Présentation générale  
Nombre de pays ou territoires  
Interdisant la redomiciliation  
Autorisant la redomiciliation)

Détail des résultats



(légendes :

Graphique 2 : Redomiciliation des sociétés – Détail

Pays ou territoires interdisant la redomiciliation

Pays ou territoires autorisant la redomiciliation)

Tableau 2 : Redomiciliation des sociétés – Détails : Interdiction de la redomiciliation des sociétés							
ID	Pays ou territoire	IS	O	ID	Pays ou territoire	ISO	
1	Andorre	AD	No n	31	Liechtenstein	LI	No n
2	Anguilla	AI	No n	32	Luxembourg	LU	No n
3	Antigua et Barbuda	AG	No n	33	Macao	MO	No n
4	Aruba	AW	No n	34	Malaisie (Labuan)	MY	No n
5	Autriche	AT	No n	35	Maldives	MV	No n
6	Bahamas	BS	No n	36	Malte	MT	No n
7	Bahreïn	BH	No n	37	Iles Marshall	MH	No n
8	Barbade	BB	No n	38	Maurice	MU	No n
9	Belgique	BE	No n	39	Monaco	MC	Oui
10	Belize	BZ	No n	40	Montserrat	MS	No n
11	Bermudes	BM	No n	41	Nauru	NR	No n
12	Iles vierges britanniques	VG	No n	42	Pays-Bas	NL	Oui
13	Brunei	BN	No n	43	Antilles néerlandaises	AN	No n
14	Iles Caïmans	KY	No n	44	Panama	PA	No n
15	Iles Cook	CK	No n	45	Philippines	PH	No n
16	Costa Rica	CR	No n	46	Portugal (Madère)	PT	No n
17	Chypre	CY	No n	47	Samoa	WS	No n
18	Dominique	DM	No n	48	Seychelles	SC	No n
19	Gibraltar	GI	No n	49	Singapour	SG	Oui
20	Grenade	GD	No n	50	St-Kitts-et-Nevis	KN	No n
21	Guernesey	GG	No n	51	Ste Lucie	LC	No n
22	Hong Kong	HK	Oui	52	St-Vincent-et-Grenadines	VC	No

							n
23	Hongrie	HU	No n	53	Suisse	CH	No n
24	Irlande	IE	No n	54	Turks et Caïcos	TC	No n
25	Ile de Man	IM	No n	55	Emirats Arabes Unis (Dubai)	AE	No n
26	Israël	IL	No n	56	Royaume-Uni (Ville de Londres)	GB	Oui
27	Jersey	JE	No n	57	Uruguay	UY	No n
28	Lettonie	LV	No n	58	Iles vierges américaines	USV I	No n
29	Liban	LB	No n	59	Etats-Unis (Delaware)	US	No n
30	Liberia	LR	No n	60	Vanuatu	VU	No n